

AVIS RELATIF A LA MISE EN PLACE DU SÉJOUR DE RECHERCHE

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur :

Vu l'article 12 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la Recherche;

Vu l'article L. 434-1 du Code de la recherche ;

Vu la circulaire n°ESRS2207381C du 4 mai 2022 de mise en œuvre du « Séjour de Recherche » tel que prévu à l'article L. 434-1 du Code de la recherche ;

Avis enregistré sous le numéro 047-2024-CR-24062024

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet l'avis suivant :

Article unique:

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet un avis favorable aux propositions de mise en place du « Séjour de Recherche » à l'Université de Limoges, comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40 Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

PROPOSITIONS

de mise en place du « Séjour de Recherche » à l'Université de Limoges

université ouverte source de réussites



PROPOSITIONS DE MISE EN PLACE

- > Pour 3 catégories de personnes :
 - Chercheur
 - · Doctorant non inscrit à Unilim
 - · Doctorant inscrit à Unilim
- En fonction du montant du financement de départ et d'un éventuel complément de financement.
- Possibilité de demander un complément de financement de l'Université selon les cas. Enveloppe de 60 k€ annuel :
 - Enveloppe A: 35 k€ chercheurs
 - Enveloppe B : 17 k€ doctorants inscrits à Unilim (CED)
 - Enveloppe C : 8 k€ cotisations ATMP
 - Fongibilité des enveloppes (A et B)

CONVENTION DE SÉJOUR DE RECHERCHE « CHERCHEUR » : Proposition

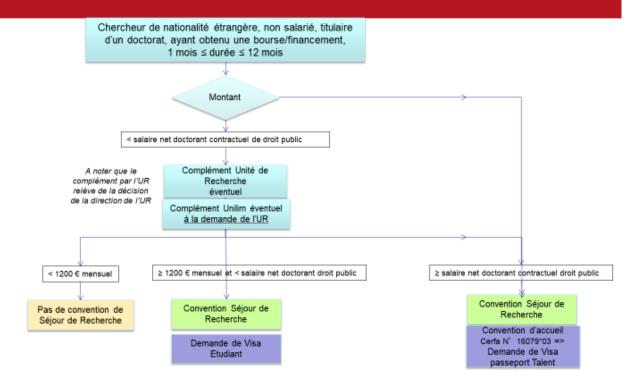
- Montant minimal mensuel de 1 200 € nets pour « vivre à Limoges » (Vote en CA)
- ➤ Durée ≥ 1 mois (Vote en CA)
- Possibilité de compléter le financement par l'Unité de Recherche sur validation de la direction de l'Unité
- ➤ L'Unité de Recherche a la possibilité de demander un complément à l'Université dans les limites d'une enveloppe annuelle sur le budget de l'Université. Enveloppe annuelle d'environ 35 k€ maximum. Demandes traitées au fil de l'eau.

3 cas possibles selon le montant du financement total mensuel :

- < 1200 €: pas de convention de Séjour de Recherche (pas de visa Etudiant, pas de passeport Talent)
- Compris entre 1200 € et salaire net doctorant contractuel de droit public : convention de Séjour de Recherche (visa Etudiant)
- ≥ salaire net doctorant contractuel de droit public : convention de Séjour de Recherche, convention accueil Cerfa N° 16079*03 (visa passeport Talent)
- → Expérimentation sur 1 année (délib CA) et révision éventuelle du dispositif au bout d'un an



CONVENTION DE SÉJOUR DE RECHERCHE « CHERCHEUR » : Proposition



CONVENTION DE SÉJOUR DE RECHERCHE « Doctorant non inscrit à Unilim » : Proposition

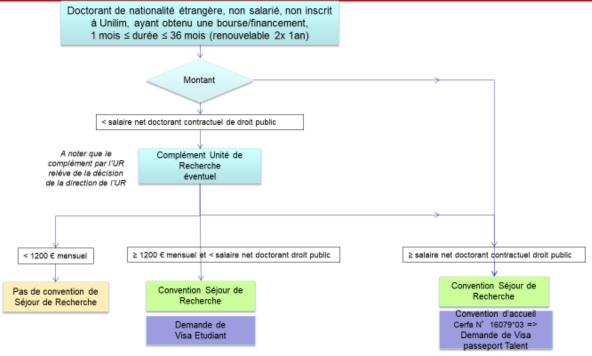
- Montant minimal mensuel de 1 200 € nets pour « vivre à Limoges » (Vote en CA)
- ➤ Durée ≥ 1 mois (Vote en CA)
- > Possibilité de compléter le financement par l'Unité de Recherche sur validation de la direction de l'Unité

3 cas possibles selon le montant du financement total mensuel :

- < 1200 €: pas de convention de Séjour de Recherche (pas de visa Etudiant, pas de passeport Talent)
- Compris entre 1200 € et salaire net doctorant contractuel de droit public : convention de Séjour de Recherche (visa Etudiant)
- ≥ salaire net doctorant contractuel de droit public : convention de Séjour de Recherche, convention accueil Cerfa N° 16079*03 (visa passeport Talent)
- → Expérimentation sur 1 année (délib CA) et révision éventuelle du dispositif au bout d'un an



CONVENTION DE SÉJOUR DE RECHERCHE « Doctorant non inscrit à Unilim » : Proposition



CONVENTION DE SÉJOUR DE RECHERCHE « Doctorant inscrit Unilim » : Proposition CED

- Limité aux cotutelles de thèse (Vote en CA)
- ➤ Durée ≥ 1 mois (Vote en CA)
- Possibilité de compléter le financement par l'Unité de Recherche sur validation de la direction de l'Unité
- A partir de 1200 € (financement plus complément éventuel du laboratoire), l'Unité de Recherche a la possibilité de demander un complément à l'Université dans les limites d'une enveloppe annuelle sur le budget de l'Université. Complément de financement limité à 18 mois. Enveloppe annuelle d'environ 17 k€. Demandes traitées au fil de l'eau.

2 cas possibles selon le montant du financement total mensuel :

- salaire net doctorant contractuel de droit public : pas de convention de Séjour de Recherche, visa Etudiant car inscrit à UL,
- ≥ salaire net doctorant contractuel de droit public : convention de Séjour de Recherche, convention accueil Cerfa N° 16079*03 (visa passeport Talent)
 - → Expérimentation sur 1 année (délib CA) et révision éventuelle du dispositif au bout d'un an

